



# Droit de Naître

## La locomotive du tout-avortement sans aucun frein Le « délai de réflexion préalable » passera à la trappe

### Sommaire

Le « délai de réflexion préalable » passera à la trappe  
pages 1, 2 et 3

La clause de conscience sur la sellette  
page 3

Communiqué de Droit de Naître  
page 4

La « sédation profonde » euthanasique approuvée par l'Assemblée nationale  
page 5

Une lettre de François Fillon  
page 6

Le courrier des amis de Droit de Naître  
page 7

Pérou : un demi-million de personnes dans la rue en défense de la vie  
page 8

**C**lin d'œil du calendrier : à la veille de l'approbation - par une commission de l'Assemblée nationale - de la suppression de la consultation préalable à l'avortement, la chaîne Arte diffusait un documentaire produit par une féministe allemande qui exprimait sa rage de ne pas avoir reçu l'offre d'une alternative...

La réalisatrice Renate Günther Greene a avorté à l'âge de 25 ans et elle raconte la souffrance qu'elle a ressentie lors de son retour sur les lieux de son avortement quelques décennies plus tard. Ne pouvant encore faire le deuil de son expérience, elle a cherché à entrer en contact avec des femmes au parcours similaire, mais s'est heurtée à un mur de silence. D'où le nom du film : « Avortement, la loi du silence ».

Trois autres femmes qui ont avorté quand elles étaient encore jeunes racontent aussi leur expérience et ses conséquences, « entre relative sérénité et culpabilité suffocante », selon la fiche diffusée par la chaîne. À entendre

les médecins et les assistantes sociales, « c'était aussi anodin que de se faire opérer de l'appendicite », confie l'une d'entre elles. « Entre les sentences du type "Tu vas gâcher ton avenir !" et le vocabulaire pourtant réconfortant des médecins, qui parlent d'"amas de cellules embryonnaires" pour désigner le fœtus, certaines femmes regrettent d'avoir manqué d'informations sur la portée de leur décision », affirme la chaîne.

« Certaines femmes regrettent d'avoir manqué d'informations sur la portée de leur décision »... Ce n'est pas nous qui le disons, c'est Arte !

Ce sont précisément ces informations dont les femmes ont besoin et ce recul psychologique par rapport à un acte lourd de conséquences que l'Assemblée nationale se prépare à refuser à des milliers de femmes en détresse face à une grossesse inattendue.

(suite page 2)

La Marche pour la vie du 25 janvier dernier, à Paris, a eu un succès significatif qui révèle une mobilisation grandissante d'une partie de l'opinion en faveur d'une cause fondamentale de la défense de la vie, de la conception à la mort naturelle. Quelques militants pour la vie de la Moselle n'ont pas hésité à proclamer leur attachement au « *Droit de naître* » !



Dans la nuit du 18 au 19 mars dernier, la Commission des affaires sociales de l'Assemblée a en effet adopté un amendement au projet de loi santé qui supprime le délai de réflexion de sept jours imposé aux femmes avant de subir un avortement. Selon le rapport présenté par la députée Catherine Coutelle (PS, Vienne), présidente de la délégation aux Droits des femmes, et sa collègue Catherine Quéré (PS, Charente-Maritime), la suppression est destinée à faire sauter un des « freins à l'Interruption volontaire de grossesse ».

Pour la députée Catherine Coutelle, en effet, « il faut lever tous les freins à l'IVG, qui est au cœur du droit des femmes à disposer de leur corps ». La locomotive du tout-avortement doit poursuivre sa carrière folle de 220 000 avortements par an et pour cela il faut que les femmes y aillent à toute allure et sans trop réfléchir !

« Nous estimons que lorsqu'une femme se retrouve en consultation dans un centre d'IVG, sa décision est aboutie », a lancé Mme Quéré. C'est précisément ce que le documentaire d'Arte venait de réfuter deux nuits auparavant.

« Sur dix patientes ayant subi une IVG, deux à quatre d'entre elles, en état de stress posttraumatique, développent ainsi une réelle pathologie et ont besoin d'un suivi psychologique pour faire leur deuil et apaiser leur culpabilité », affirme la fiche du documentaire d'Arte sur les séquelles occultées de l'avortement.

Il faut que, avant d'avorter, les femmes sachent deux choses : qu'elles vont supprimer la vie humaine innocente de leur propre enfant et qu'elles encourent ce risque de demeurer traumatisées toute leur vie. D'où la nécessité impérieuse d'un délai de réflexion.

Sous une pluie battante, quelques milliers de militants ont participé le samedi 21 mars à la grande marche pour la vie à Lyon, sous le slogan : "La vie est une merveille à redécouvrir dans toutes ses dimensions et de son début à la fin elle mérite toujours d'être vécue".



Actuellement, deux consultations médicales sont obligatoires avant l'avortement, avec un délai de réflexion d'une semaine entre les deux, qui peut être réduit à 48 heures lorsqu'on approche du délai légal de douze semaines de grossesse au-delà duquel les médecins français n'ont plus le droit de le pratiquer. Pour Mme Quéré ce délai de réflexion ne convient qu'aux femmes qui ne sont pas sûres de leur décision, tandis que pour les autres il les oblige à « subir » pendant plusieurs jours une grossesse qu'elles ont déjà choisi d'interrompre. C'est un « moyen de dissuasion », renchérit la présidente de la délégation aux femmes de l'Assemblée, Mme Coutelle.

« À force de banaliser l'IVG, de le présenter comme un acte anodin qui ne nécessite pas de délai de réflexion, on empêche les personnes concernées de mettre des mots sur ce qui leur arrive », leur répond Guillemette Porta, responsable de l'association Agapa, qui propose des accompagnements. Supprimer le délai de réflexion « est encore une manière de renvoyer les femmes à leur solitude », déclare à *La Croix* cette responsable associative.

Aux yeux de Mme Coutelle, ce délai imposé revient à « infantiliser » les femmes. Mgr Guy de Kerimel, évêque de Grenoble et ancien président du groupe de travail sur l'avortement à la conférence des évêques de France, lui a répliqué illico : « Je ne savais pas que permettre aux femmes un minimum de recul était infantilisant. Vous avez sept jours pour vous rétracter quand vous achetez quelque chose à distance, onze pour signer un crédit : est-ce à dire que le petit être dans le ventre de sa mère est moins que cela ? ».

Tous ces aspects du débat reviendront lors de l'examen du projet de loi sur la santé dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, du 31 mars au 10 avril. Mais une

## La clause de conscience sur la sellette

La même Commission de l'Assemblée nationale qui a approuvé la suppression du délai de réflexion avant l'avortement a dû discuter un autre amendement à la loi de santé, présenté lui aussi par Catherine Coutelle. Il ne visait rien moins qu'à supprimer la clause de conscience permettant aux médecins de refuser de pratiquer un avortement. La présidente de la délégation aux droits des femmes considère que cette disposition spécifique à l'avortement est redondante avec la clause de conscience générale, s'appliquant à tous les actes médicaux et inscrite dans le Code de la santé publique.

L'amendement a été retiré *in extremis*, suite à l'« avis résolument défavorable » émis par le ministre de la Santé, en vue de ne pas « ranimer de débat éminemment symbolique dans un contexte de tensions sur un certain nombre de sujets de société ».

Il faut bien noter que ce n'est pas le texte de l'amendement que Mme Marisol Touraine conteste, mais à peine son opportunité politique. Bref, si le contexte change, la clause de conscience sera une fois de plus sur la sellette. D'autant plus que, pour les médecins, cette clause est déjà largement rognée par le caractère obligatoire que la loi Claeyss-Léonetti veut donner aux « dispositions anticipées » des malades. ■

chose est sûre : les promoteurs de la culture de mort vont faire sauter graduellement tous les « garde-fous » hypocritement placés dans la loi pour diminuer la résistance des opposants.

Selon Mme Coutelle, en 1975, Simone Veil n'avait pas de majorité et « elle a été forcée de faire des concessions pour rassurer les députés réticents: faire figurer la notion de détresse, le délai de sept jours et la clause de conscience. Quarante ans après, on enlève ce qui apparaît comme des moyens de dissuasion pour faire du droit à l'avortement un droit fondamental, sans réserve ni restriction ».

Voilà qui a le mérite de la clarté : faire de l'avortement un droit sans restriction. Prochaine étape, le délai de 12 semaines ? ■



# La « sédation profonde » euthanasique approuvée par l'Assemblée nationale

**B**ien qu'un nombre réduit de députés UMP aient déposé plus de mille amendements et demandé des éclaircissements, la proposition de loi Claeys-Leonetti sur la fin de vie a été approuvée le mardi 17

mars par l'Assemblée nationale par 436 voix pour, 34 voix contre, et 83 abstentions.

Elle autorise la mort par « sédation profonde et continue », accompagnée de la privation de toute alimentation et hydratation du patient, afin « de ne pas prolonger inutilement sa vie ». « La sédation profonde est une aide à mourir », reconnaît noir sur blanc le député socialiste Alain Claeys dans une interview à *L'Express*. Pire, la proposition de loi approuvée donne un caractère contraignant aux « directives anticipées » du patient, « sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation ». L'Assemblée a formellement rejeté un amendement qui accordait la clause de conscience aux médecins se refusant à pratiquer cette « sédation profonde et continue ».

« La présente loi contient des zones floues qui ouvrent clairement la porte à des dérives euthanasiques », déclare le député des Yvelines Jean-Frédéric Poisson. « Le médecin ne peut être totalement soumis à la volonté de son patient si cette volonté contrevient aux règles de déontologie médicale, et doit pouvoir bénéficier d'une clause de conscience », ajoute-t-il.

« S'il peut être utile ou nécessaire d'endormir un patient, à titre exceptionnel, l'usage de cette technique est dénaturé dès qu'il s'agit non plus de soulager le patient, mais de provoquer sa mort. Ce serait un acte d'euthanasie », ont déclaré cinq haut dignitaires religieux, parmi lesquels le Cardinal Philippe Barbarin.

## *Communiqué de Droit de naître*

### **Sédation finale : ne nous laissons pas endormir !**

**L'**Assemblée nationale vient de voter à une écrasante majorité la proposition de loi UMP-PS autorisant la sédation des malades incurables. De toute évidence il s'agit d'une forme déguisée d'euthanasie et d'un pas de plus vers la légalisation explicite de l'assistance médicale au suicide et à l'homicide, telle qu'elle est pratiquée aux Pays-Bas.

Le texte voté comprend plusieurs zones d'ombres particulièrement inquiétantes :

- il ne distingue pas maladie incurable et maladie en phase terminale ;
- il qualifie l'hydratation et l'alimentation artificielle de traitements, ce qui peut entraîner leur interruption et donc une mort atroce pour le malade ;
- L'objectif de la sédation est présenté clairement comme étant celui « de ne pas prolonger inutilement (la) vie », cette conception utilitariste ouvre la porte à toutes les dérives...
- Enfin, l'article 1er prévoit la suppression de la référence à l'article L. 1110-10 du code de la santé publique, qui mentionne explicitement les soins palliatifs!

« *Droit de Naître* » dénonce donc avec la plus grande fermeté le consensus répugnant qui a conduit à l'adoption de ce texte et appelle chacun à se réveiller pour défendre la vie face aux avancées de la culture de mort. ■



Tel qu'approuvé, le dispositif contrarie en effet la Morale chrétienne. Le Catéchisme de l'Église catholique enseigne, en son numéro 2278 : « La cessation de procédures médicales onéreuses, périlleuses, extraordinaires ou disproportionnées avec les résultats attendus peut être légitime. C'est le refus de "l'acharnement thérapeutique" ». Or, l'alimentation et l'hydratation ne sont pas des « traitements », mais de simples soins. Et surtout elles ne sont ni onéreuses, ni périlleuses, ni extraordinaires ou disproportionnées. Leur arrêt, couplé avec la « sédation profonde », signifie clairement la volonté d'accélérer la mort qui caractérise l'euthanasie.

Devant cela, il faut rappeler une fois de plus ce que le même Catéchisme enseigne dans le numéro précédent : « Une action ou une omission qui, de soi ou dans l'intention, donne la mort afin de supprimer la douleur, constitue un meurtre gravement contraire à la dignité de la personne humaine et au respect du Dieu vivant, son Créateur. L'erreur de jugement dans laquelle on peut être tombé de bonne foi, ne change pas la nature de cet acte meurtrier, toujours à proscrire et à exclure ».

Le collectif « Soulager n'est pas tuer » a demandé au Sénat de modifier le projet de loi dans trois points essentiels :

- encadrer la pratique de la sédation, afin que soit explicitement exclue toute sédation euthanasique ;
- assurer la clause de conscience permettant aux soignants de ne pas être contraints à effectuer des sédations euthanasiques ;
- développer les soins palliatifs.

Affaire à suivre avec une vigilance accrue. ■

## Le Québec au rebours de la France

Le ministre québécois de la Santé, M. Gaétan, veut limiter le nombre d'avortements pratiqués par les médecins de la province française du Canada. Un document de travail ministériel préconise que les avortements ne soient plus considérés comme des activités médicales prioritaires, ce qui entraînera la fermeture d'avortoirs. De plus, le ministre Barrette veut imposer un quota maximal de 504 avortements par médecin et par année.

## « Une euthanasie à petit feu » selon Jean-Luc Romero

Le président d'Élus Locaux Contre le Sida et de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), Jean-Luc Romero, reconnaît le caractère euthanasique du projet de loi Leonetti-Claeys. Il l'a déclaré à *La Dépêche du Midi* : « Cette loi est faite par les médecins pour les médecins. (...) **Ce qu'on nous propose est une euthanasie à petit feu**, sous le contrôle des médecins, ce qui est affreux pour le malade et pour ses proches ». Il voudrait que ce soit plus rapide ?

Le président du principal groupe de lobby pro-euthanasie reconnaît aussi que l'avortement et l'euthanasie font partie tous les deux de la culture de mort : « C'est l'ultime liberté à conquérir, un peu comme quand les femmes disaient 'Mon corps m'appartient' pour la conquête de l'IVG. Les Français dans leur immense majorité veulent pouvoir dire 'stop' ».

« L'euthanasie et le suicide assisté sont les dernières libertés de la vie à conquérir, affirme-t-il. Ce débat est très long, mais je pense qu'on va y arriver parce que c'est dans le sens de l'histoire ».

# Une lettre de François Fillon

**J**e mesure vos arguments qui plaident en faveur du respect de la vie humaine, et comme vous je suis sensible aux enjeux éthiques de ce débat. Je mesure également les arguments de ceux qui, ayant traversé l'épreuve terrible de devoir accompagner la souffrance d'un être aimé dont le diagnostic médical est sans appel, s'interrogent sur la nécessité d'écourter la vie. Mais la question est de savoir si la société est en mesure de légiférer pour s'accorder le droit de donner

la mort. J'estime que cette limite ne doit pas être franchie.

« Je reste en effet hostile à la légalisation de l'euthanasie et d'une aide active à mourir car ce n'est pas ma conception du respect de la vie humaine et des valeurs qui fondent notre société.

« Les droits des malades doivent toutefois être renforcés. À cet égard, ce texte met désormais le patient au cœur des décisions en remplaçant le devoir du médecin, qui prévalait jusqu'ici, par un droit des malades opposable. C'est la raison pour laquelle j'ai voté en faveur de cette proposition de loi car elle refuse l'acharnement thérapeutique et l'obstination déraisonnable mais n'instaure pas le suicide assisté. »

Nous demandons respectueusement à l'ancien Premier ministre et député de Paris :

◆ Est-ce qu'alimenter et donner de l'eau à un patient représente un acharnement thérapeutique et une obstination déraisonnable de la part du personnel médical traitant ?

◆ Est-ce que consentir à des directives anticipées imposant la suppression de ces soins élémentaires ne rend pas complice d'un suicide assisté sous apparence de sédation profonde ?

Jusqu'où va alors son opposition à l'aide active à mourir, puisqu'il a voté en faveur d'une proposition de loi qui l'autorise, voire l'impose aux médecins ? ■



Le courrier des amis de



Droit de Naître



✓ « Plus j'y pense, plus je me rends compte combien je suis redevable à ma mère de m'avoir laissé venir à la vie. Elle aurait pu interrompre celle qu'elle sentait croître en elle, sachant les difficultés qui l'attendaient. Avec courage, elle m'a élevé dans des conditions modestes mais dans l'esprit que tout s'acquiert par l'effort si on veut l'avoir sachant, par ailleurs, que le meilleur geste est celui que l'on fait en direction de son semblable. Ces enfants que l'on empêche de venir au monde pourraient peut-être faire mieux si on leur en donnait l'occasion. » *M. J.B. de Roanne (42)*

✓ « Merci beaucoup de ce que vous faites pour faire savoir que l'enfant à naître ne doit pas être négligé ni pris à la légère. » *Mme J.C. F. de Cuelas (32)*

✓ « Mes convictions : 1/ Dès la conception, l'être humain, bien vivant, est au tout commencement de son évolution en passant par toutes les phases programmées de son parcours (par exemple : le zygote, l'embryon, le fœtus, le nouveau-né, l'enfant...). 2/ L'avortement est un meurtre. Le légaliser est sidérant ! 3/ Le banaliser est effroyable. 4/ Il est plus qu'indispensable que l'Education nationale enseigne aux enfants, aux jeunes gens la valeur d'assumer ses actes, ses choix, en insistant sur l'obligation du respect d'autrui, de sa vie en particulier. 5/ L'avortement n'est pas une décision de mort sur soi-même, comme le suicide ou l'euthanasie, c'est la décision de donner la mort à un autre humain que soi-même ! » *Mme S.H. de St Gervais les Bains (74)*

*Droit de Naître* a été représenté à la Marche pour la Vie de Washington, qui a rassemblé cette année plus de 500 000 participants. La puissance grandissante du mouvement pro-vie se concrétise en actes : le Parlement nord-américain a voté une loi pour en finir avec le financement public et international de l'avortement.

## ► Lettre de Jacques Bompard, député du Vaucluse

« C'est à mon tour de vous remercier pour le travail exceptionnel que vous réalisez qui protège tant la vie des plus petits. Votre action les préserve dans une société qui ne les souhaite plus, les martyrise, les tue.

« Soyez assuré de mon action lors des débats sur l'euthanasie. La protection de la vie, des plus petits, comme des plus âgés est un des leitmotivs de mon engagement politique et je ne saurais y faillir. Vous savoir à mes côtés me conforte dans mon action, merci de votre existence, de votre présence. »

# Va-t-on vers le « modèle » belge ?

« Les Nouvelles de Droit de Naître » est une publication de l'Association *Droit de Naître*.

ISSN : 1283-699

Directeur de la publication :

M. Fernandez

Comité de rédaction :

M. Georges Martin

Edité par *Droit de Naître*,

association loi 1901,

constituée le 21 septembre 1995,

durée illimitée.

N. SIRET : 407 650 175 00034

Siège social :

39 av. Pasteur – 92400 Courbevoie

Tél. : 0 800 880 521

Fax : 01 47 68 84 79

E-mail :

contact@droitdenaitre.org

Site : www.droitdenaitre.org

Flashage-impression :

GEIE Européenne de Médias

ZI St-Arnoult 28170

Châteauneuf-en-Thymerais

RCS C383983798

Près de 50% des décès (47,8%) enregistrés en Flandre en 2013 ont été « facilités » par une intervention médicale, révèle une étude de l'Université de Gand (UGent) et de l'Université libre de Bruxelles (ULB), financée par la Communauté flamande et publiée dans la revue *The New England Journal of Medicine*.

Le Pr Jean-Louis Vincent, attaché au Service des soins intensifs de l'Hôpital Erasme de l'ULB, et le Pr Jacques Creteur, chef du Service des soins intensifs, ont commenté ces résultats lors d'une conférence de presse

en marge du 35e Congrès international sur cette discipline : « Sous couvert de l'anonymat, les médecins flamands qui ont rédigé ces certificats [de décès] ont admis avoir abrégé très régulièrement les souffrances inutiles des patients ».

Selon le Pr Vincent, « en soins intensifs, les morts sont programmées. Les décès inopinés sont excessivement rares. Quasi personne ne décède à quatre heures du matin. Il s'agit de donner rapidement des calmants et de raccourcir ainsi la fin de vie que l'on sait inévitable ». ■

## Pérou : un demi-million de personnes dans la rue en défense de la vie

C'est un palmarès ! En doublant la participation de l'année dernière, plus d'un demi-million de Péruviens se sont précipités dans les rues de Lima pour participer à la Marche 2015 pour la Vie.

Dans la manifestation du samedi 22 mars, les jeunes étaient particulièrement nombreux et constituaient une forte proportion des bénévoles et participants.

Aux côtés de l'archevêque de Lima, le cardinal Juan Luis Cipriani, il y avait le cardinal Antonio Maria Rouco Varela, archevêque émérite de Madrid, ainsi que les députés Juan José Diaz Dieu, Juan Carlos Eguren et Julio Rosas, ce dernier accompagné d'un grand nombre de protestants évangéliques. ■

